



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 25 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 20 février 2019, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme

Absents ayant donné procuration : Sébastien DUBURC pour Gérard JANER, Olivier GINESTE pour Jérôme MODESTO, Muriel SCUDIER pour Claudine DESNOS

Absents excusés : Yves FRUTUOZO, Jean-Louis MOIGN

Secrétaire de séance : Alain BUSQUE

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 10 décembre 2018 est approuvé (1 abstention : Patricia BUSQUE).

2019-1-1

Gérard JANER explique qu'au moment de la création de la Communauté de Communes, celle-ci a récupéré les dettes de la commune relatives au SIVOM.

Délibération

2019-1-1

Montant des attributions de compensations (AC) à compter de 2019

Monsieur le Maire informe que par délibération du 20 décembre 2018, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a fixé le montant des attributions de compensation à compter de 2019 et qu'il convient de valider ce montant.

Compte tenu de l'extinction des emprunts « historiques » de l'ex-CCSG, il convient de constater le montant des attributions de compensation (AC) à compter de 2019.

En effet, suivant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2010, la délibération n° 09 12 10 – 01 du 9 décembre 2010 avait

acté le lissage sur 8 ans des emprunts historiques afférents au financement du pool routier sur la période 2011/2018. Ces emprunts avaient été souscrits par le Syndicat intercommunal à Vocation Multiple pour les communes qui souhaitaient financer ainsi leurs travaux de voirie antérieurement à 2003.

Ainsi, il a été présenté à la CLECT, qui s'est réunie le 15 novembre 2018, les attributions de compensation, déduction faite des montants relatifs à ces emprunts dont le remboursement est achevé. Seules les AC des communes de l'ex Communauté de communes Save et Garonne sont impactées. À compter de 2019, les attributions de compensation se décomposent donc de la façon suivante :

Communes Ex CCSG	Attribution de compensation n 2018	Lissage 2011/2018	Attribution de compensation A compter de 2019	Communes Ex CCSG	Attribution de compensation 2018	Attribution de compensation A compter de 2019
Brctx	18 268,00	686,59	18 954,59	Bellegarde	-8 945,00	-8 945,00
Le Burgaud	7 461,00	3 010,63	10 471,63	Belleserre	7 041,00	7 041,00
Daux	65 590,00	6 709,03	72 299,03	Brignemont	70 919,00	70 919,00
Grenade	957 526,00	14 235,71	971 761,71	Cabanac	8 514,00	8 514,00
Larra	-11 774,00	15 333,51	3 559,51	Cadours	226 609,00	226 609,00
Launac	85 046,00	5 616,39	90 662,39	Le Castéra	34 411,00	34 411,00
Menville	1 179,00	0,00	1 179,00	Caubiac	59 840,00	59 840,00
Merville	3 46 801,00	29 060,19	375 861,19	Cox	64 240,00	64 240,00
Montaigut	37 236,00	7 830,69	45 066,69	Drudas	9 444,00	9 444,00
Ondes	190 757,00	3 451,45	194 208,45	Garac	-4 013,00	-4 013,00
St Cézert	1 485,00	0,00	1 485,00	Le Grès	71 717,00	71 717,00
St Paul	18 304,00	0,00	18 304,00	Lagraulet	10 340,00	10 340,00
Thil	22 703,00	437,51	23 140,51	Laréole	31 175,00	31 175,00
				Pelleport	32 620,00	32 620,00
Total	1 740 582,00	86 371,70	1 826 953,70	Puysegur	24 379,00	24 379,00
				Vignaux	4 268,00	4 268,00
				Total	642 559,00	642 559,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Décide de fixer le montant de compensation, à compter de 2019, tel que ci-dessus présenté, en application de l'article IV du 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-2

Délibération

Traitement des petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000,00 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000,00 € ;

Article 2

Charge Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

Article 4

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-3

Gérard JANER précise que le percepteur a demandé de délibérer afin de rémunérer les agents communaux en cas d'heures supplémentaires effectuées.

Alain BUSQUE demande si le cas s'est déjà présenté.

Monsieur JANER répond que oui ; le service technique était concerné lors d'astreintes sur certains week-end.

Claudine DESNOS interroge sur le taux et Monsieur JANER dit qu'il est à 25% du taux horaire.

Délibération

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de mettre en place une IHTS, notamment pour permettre la rémunération des agents de la commune de LARRA.

-VU le décret n°2001-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT,

-VU le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires du décret du 14/01/2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 1^{er} mars 2019.

CADRE D'EMPLOIS	
Adjoints Administratifs	Adjoints techniques
Adjoints d'animation	Rédacteur

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-4

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} mars, le stagiaire au service technique va être recruté en remplacement d'un agent à la retraite. La période d'essai se termine.

Délibération

CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2019.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-5

Gérard JANER dit qu'en remplacement d'un agent en congé de paternité, un poste temporaire doit être créé.

Délibération

CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2019.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-6

Délibération

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-7

Gérard JANER dit que suite à la période d'essai du commis de cuisine, il convient de créer le poste.

Patricia BUSQUE demande si c'est un poste à 35 heures.

Monsieur JANER répond que oui.

Délibération

CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE EN CUISINE

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe en cuisine de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe en cuisine de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2019.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-8

Délibération

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de pallier à un accroissement d'activité que connaissent les agents techniques des écoles, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique, à hauteur de 24h00 par semaine en lieu et place de celui créer en 2017 à hauteur de 21h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de créer un poste d'Adjoint technique à hauteur de 24h00 hebdomadaire.

Article 2 :

Décide de supprimer le poste d'Adjoint technique à hauteur de 21h00 hebdomadaire.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-9

Délibération

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un poste de régisseur à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent de régisseur pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-1-10

Gérard JANER rappelle que dans le cadre du remplacement des agents au service périscolaire et au service technique, le percepteur a demandé des délibérations. Monsieur le Maire propose de délibérer aussi pour le service administratif.

Délibération

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

(à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Reporté au prochain conseil municipal suite à un problème informatique sur le logiciel.

Repas des aînés

Joëlle CADAMURO dit que suite à la participation au repas des aînés, il lui a été suggéré de pratiquer un tarif inférieur à celui proposé pour les conjoints de moins de 65 ans qui accompagnent.

Marie-Noëlle CAUQUIL propose d'en discuter et rappelle le prix du repas : 27,50 €.

Gérard JANER ajoute que ce débat sera à l'ordre du jour du prochain conseil CCAS.

La séance est levée à 19H15.

Le Maire,

Gérard JANER

